



Conseil communautaire
du vendredi 18 mai 2018 à 15H00
à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 26 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit mai, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND, Luc MAGNIN, Nicole MATER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Véronique RIONDET (pouvoir à Catherine SCHULD), Françoise ROUGE et Jean-Paul UZEL

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°07/18 : nouvelle grille tarifaire de l'espace biathlon ski-roue
- Décision n°09/18 : avenant n°2 au lot 3 du marché de réhabilitation et d'extension de l'usine de production Vercors Lait
- Décision n°10/18 : avenant n°3 au lot 7 du marché de réhabilitation et d'extension de l'usine de production Vercors Lait
- Décision n°11/18 : attribution du marché d'entretien, maintenance et dépannage des chaufferies pour le groupement de commandes Vercors Nord à l'entreprise E2S pour le lot n°1 (chaufferie de la commune déléguée de Méaudre) pour un montant annuel de 6 403 € TTC et à l'entreprise EOLYA pour le lot n°2 (chaufferie de l'Ecosite du Vercors) pour un montant annuel de 16 492 € TTC
- Décision n°12/18 : attribution de la mission OPC pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'usine de production Vercors Lait à la société AB CONSTRUCTION pour un montant de 15 500 € HT et pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} avril 2018
- Décision n°13/18 : attribution de la mission OPC pour l'opération de construction du quai de transfert des déchets à la société AB CONSTRUCTION pour un montant de 18 240 € HT et pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018
- Décision n°14/18 : attribution de la mission d'audits énergétiques pour l'opération « RénoVertaco » à la société SASU BATIPASSIF pour un montant de 610 € HT par audit énergétique et pour une durée de 8 mois

3. Commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) de Jaume à Lans-en-Vercors

Par une délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé l'ouverture de la zone d'activités de Jaume aux commerces et services ainsi que le cahier des charges de l'appel à projets de commercialisation de la ZAE.

La publication officielle de l'appel à projets sur le site internet de la CCMV a été effective le 8 janvier 2018. Elle a été suivie d'une communication large auprès des professionnels du territoire. Suite à cela, la CCMV a réceptionné 7 candidatures avant la date limite d'envoi des dossiers du 23 février 2018.

Dans un premier temps, la commission de sélection du 2 mars 2018 a donné un avis défavorable à 3 candidatures et en a conservé 4. Dans un deuxième temps, la commission de sélection du 5 avril 2018 a auditionné les 4 porteurs de projets présélectionnés : Aventure nordique, Altiplano, Biocoop et Vertaco charpente. Les candidatures ont été évaluées selon la grille de notation du cahier des charges. Suite à cette évaluation, il s'est avéré que ces 4 candidats remplissent le cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la présélection d'Aventure nordique, Altiplano, Biocoop et Vertaco charpente sous réserve qu'un accord entre la CCMV et chaque candidat soit trouvé sur le scénario d'aménagement de la zone.

A noter que le scénario d'aménagement de la zone revêt un enjeu important, car tous souhaiteraient être installés sur la partie basse de la zone d'activités. Pour cela, la commission de sélection a demandé à un géomètre et un architecte d'étudier une ou plusieurs hypothèses d'aménagement. Il s'agira de mutualiser les espaces et de jouer sur la mitoyenneté des bâtiments en prenant en compte les contraintes de sécurité et les aspects logistiques. Le coût de l'opération et l'impact paysager des bâtiments devront être également et bien évidemment maîtrisés.

Une fois ce complément technique achevé, la CCMV reviendra vers chaque porteur de projet pour leur soumettre une hypothèse d'aménagement et vérifier ce sur quoi ils sont prêts à s'engager.

Lors d'une prochaine séance, le Conseil communautaire sera invité à :

- valider l'évolution du permis d'aménager de la zone et le nouveau découpage des lots,
- valider la liste définitive des candidats sélectionnés avec leurs lots respectivement attribués,
- entériner les actes de vente pour chaque lot.

Thierry GAMOT retrace l'historique de ce dossier. L'objectif de cette délibération est d'avoir l'approbation des conseillers communautaires sur ces quatre projets présélectionnés par la commission restreinte d'installation. Si cette proposition est validée, la deuxième étape sera engagée. Elle concerne la disposition et l'aménagement de chaque entreprise sur cette zone.

François NOUGIER estime que l'ouverture de cette zone aux activités commerciales, compte-tenu de son emplacement, va faire du tort à la commune de Lans-en-Vercors par la venue de magasins commerciaux, à moyen ou à court terme. C'est pénalisant pour les petits commerces de Lans-en-Vercors. De plus, l'implantation de certains magasins risque de créer de la concurrence. Il est important de se poser la question de la pertinence de ces nouvelles structures pour le territoire. Le risque aujourd'hui c'est que ces entreprises ne soient pas bénéfiques pour le Plateau.

Franck GIRARD explique pourquoi il y a eu une étude pour le dossier d'implantation du SUPER U et non pour le projet de Biocoop. Les deux projets sont différents en terme d'une part de surface commerciale et d'autre part de chiffres d'affaires. Pour le projet de SUPER U, une troisième étude indépendante avait été demandée car les deux premières étaient contradictoires. Le projet de Biocoop n'étant pas du tout de la même envergure, aucune étude n'a été nécessaire. Concernant la question de la concurrence, est-ce qu'une collectivité territoriale est en mesure d'empêcher la concurrence ? C'est la question que nous devons nous poser. Catherine SCHULD rappelle que la liberté d'entreprendre et la libre concurrence est un principe de droit constitutionnel. Selon la loi, une collectivité ne peut s'opposer à l'installation d'un commerce sur un territoire. François NOUGIER tient à préciser que c'est l'ouverture de cette zone aux commerces qui pose question. De part sa situation à l'entrée du territoire, cette zone est très stratégique. La volonté n'est pas d'empêcher la concurrence mais est-ce que les commerces qui vont s'implanter vont apporter des bénéfices au territoire ? Selon lui, ça aurait pu l'être si les entreprises qui vont s'implanter et qui risquent de mettre en péril l'activité existante de certains commerces avaient essayé de développer avec eux des projets communs.

Thomas GUILLET complète en rappelant que pour le projet de SUPER U nous n'étions pas sur les mêmes risques puisqu'il impactait la totalité des commerces des centres bourgs du territoire. Nous ne sommes pas sur les mêmes problématiques. La concurrence permet aussi de faire avancer les choses et de faire évoluer le marché. Les élus ne sont pas en mesure de dire non à tous les projets, dans ce cas une situation de monopole serait favorisée. Michaël KRAEMER tient à préciser que cela est également valable pour la partie artisanale des zones d'activités économiques. François NOUGIER est d'accord sur le fait que nous devons laisser s'exercer la libre concurrence. Cette zone étant gérée par la CCMV, les élus doivent prendre une décision pour savoir quels types et quels secteurs d'activités sont autorisés dans la zone.

Franck GIRARD explique qu'E-bio a fait une petite étude pour savoir si c'était pertinent d'avoir deux magasins bio sur le territoire du Vercors. Les chiffres sont basés sur une population de 13 000 habitants. Ce qui n'est pas vraiment exacte puisque notre population moyenne annuelle est de 20-25 000 habitants (notre territoire étant structuré pour accueillir 45 000 habitants par an). Dans ce cas là, si nous prenons ces chiffres avec la même méthode de calcul, nous arrivons à des résultats acceptables qui peuvent générer de la concurrence. De manière globale, ces quatre entreprises correspondent complètement à l'image que nous voulons donner à notre territoire.

Hubert ARNAUD rappelle que pour le projet d'ouverture de la zone d'activités de Jaume aux activités commerciales, les conseillers communautaires ont demandé l'avis de la commune de Lans-en-Vercors dans le but de suivre sa position. C'était une décision de sagesse. Le choix de la commune où la zone est implantée est en effet primordial. Après débat en conseil communautaire et en conseil municipal, la zone a été ouverte aux activités commerciales. Enfin, il y a eu un appel à projets puis un comité de sélection a choisi les entreprises. Il souhaite faire confiance à la sélection qui a été faite.

Michaël KRAEMER précise que cette zone est ouverte à l'artisanat depuis vingt ans mais qu'aucune entreprise est implantée. La commune de Lans-en-Vercors compte plusieurs petits commerces situés en centre bourg. Aujourd'hui, il faut rendre nos structures attractives afin de pouvoir rester dans une dynamique touristique. C'est la clientèle touristique qui permet de faire vivre les commerces. Vis-à-vis d'E-bio, la nourriture bio étant en pleine croissance, la population locale se tournera vers ce secteur d'alimentation. Deux structures identiques permettent d'avoir une concurrence saine sur un territoire qui est en croissance. C'est mieux que d'avoir une grosse structure qui a le monopole. Concernant les deux magasins de sport, ils ont

deux approches complètement différentes. La ViaVercors permet de développer de manière significative la pratique du vélo à assistance électrique. Afficher à l'entrée de notre territoire une position sur le vélo électrique et les mobilités douces a un sens. L'ouverture de cette zone aux activités commerciales va permettre de dynamiser l'activité économique en favorisant le développement des commerces. La commune de Lans-en-Vercors est très favorable à l'implantation de ces porteurs de projets. Même si la commune a délibéré quant à l'ouverture de la zone aux activités commerciales, François NOUGIER estime que les élus communautaires peuvent également donner leur opinion.

Thierry GAMOT rappelle que les débats en commission restreinte d'installation ont été difficiles, les élus ont beaucoup échangé notamment sur les dossiers d'Altiplano et de Biocoop. Les locaux d'Altiplano sont actuellement trop exigus. Le magasin souhaite se développer et ne plus être en location. Une rencontre a également eu lieu entre les porteurs de projets et un responsable de l'enseigne Biocoop. Les gérants de l'enseigne sont très exigeants et sont en adéquation avec les valeurs du territoire. L'enseigne Biocoop bénéficie d'un droit de préemption : Biocoop pourra racheter le magasin dans cinq ans. Les élus ont obtenu cette garantie. En conclusion, malgré de nombreux débats, les élus de la commission sont arrivés à trouver un consensus.

Cette zone étant la porte d'entrée du territoire, Serge CHALIER précise que nous devons être attentifs à la qualité architecturale des bâtiments qui seront implantés ainsi qu'à l'aménagement de chaque lot. Gabriel TATIN complète ces propos en disant que le terrain étant difficile, comment peut-on valoriser le foncier ? Il attend les retours du géomètre et de l'architecte sur cette question. Franck GIRARD réexplique l'aménagement du terrain et rappelle que la partie haute est la plus difficile à agencer. C'est pour cette raison que deux tranches ont été envisagées dans le cadre du vote du budget 2018 : l'aménagement uniquement de la partie basse et l'aménagement des parties basse et haute. Nous sommes obligés de prendre en compte la topographie du terrain.

Pierre BUISSON s'exprime sur ce dossier et explique que sa position a évolué. En effet, si nous continuons à ouvrir les zones d'activités aux activités commerciales, il faudra, selon lui, beaucoup d'aides financières pour renforcer l'attractivité de nos centres bourgs. Cette ouverture va contribuer à les désertifier.

Chantal CARLIOZ rebondi sur les deux points qui alimentent le débat : concernant la liberté de commerce, il est vrai que c'est un droit constitutionnel sauf que dans le cas présent, nous sommes sur un terrain intercommunal où existe une interférence de l'action publique sur une activité privée. Il est bien évidemment important de respecter la position de la commune de Lans-en-Vercors. La commune de Villard-de-Lans est impactée par ce dossier puisqu'elle est concernée par deux activités, de manière directe ou indirecte. Altiplano avait la possibilité de s'agrandir aux Geymonds, à proximité de la ViaVercors. Le fait d'avoir ouvert la zone de Jaume aux activités commerciales la rend plus attractive. Madame le Maire doit rester attentive aux entreprises qui existent sur sa commune. La venue d'un Biocoop va avoir des impacts sur les autres magasins bio du territoire. En conclusion, du moment que l'on considère que les centres bourgs, surtout en milieu rural et de montagne sont principalement animés par leurs commerces, il faut renforcer le commerce en centre bourg. Le Vercors s'est toujours distingué par son innovation et sa capacité de créativité, il aurait fallu faire preuve de plus d'exigence pour avoir, sur cette zone, des activités innovantes sur le territoire, qui n'existent pas. On aurait pu avoir une vitrine emblématique et démonstrative de la vision que nous avons de l'avenir de notre territoire. On aurait pu se positionner dans d'autres logiques, grâce à la situation de cette zone qui est une pépite pour le territoire, alors que nous avons réfléchi à une logique artisanale contre une logique commerciale. Alors que là, nous avons des entreprises soit qui existent déjà mais qui se délocalisent, soit qui dépendent d'une enseigne et qui risquent de faire du tord à des commerces qui existent actuellement.

Pierre BUISSON souhaite connaître l'équilibre financier prévisionnel de la zone d'activités. Franck GIRARD répond qu'en retenant l'option « aménagement des quatre entreprises sur le premier niveau », le bilan économique est positif. Cela signifie également qu'il n'y aura pas d'autres entreprises sur cette ZAE.

François NOUGIER se rend compte qu'aujourd'hui la commercialisation de cette zone est un problème intercommunal. Cela montre qu'il y a une pertinence à ce que les zones d'activités soient restées dans le giron intercommunal. De plus, nous nous sommes pas suffisamment saisi pour montrer à quel point l'ouverture ou non d'une zone à des activités peut avoir un impact sur l'intercommunalité.

Pour compléter les débats, Thomas GUILLET estime que l'on doit faire attention car cette zone est ouverte depuis vingt ans mais qu'aucune commercialisation n'a abouti, et ceci en raison de contraintes trop importantes. Aujourd'hui, les élus ont décidé de l'ouvrir pour la faire vivre. Il n'est pas possible d'attendre des entreprises innovantes. Nous ne pouvons pas tout protéger sinon on ne crée plus de zones d'activités et on en développe aucune. Si nous voulons que le commerce se développe, il faut un équilibre. Ce n'est pas possible de tout contraindre et de tout arbitrer. La concurrence permet aussi à certaines entreprises de monter en gamme, elles peuvent dialoguer entre elles afin de se mettre d'accord sur leurs atouts de vente respectifs. Pour terminer, il rappelle que l'appel à projets était public mais qu'il a attiré peu d'entreprises. Il y a eu seulement sept dossiers pour quatre lots.

Franck GIRARD précise que le vote pour ce point concerne le choix des candidats et il est effectué entreprise par entreprise. C'est une pré-sélection car il va falloir par la suite rencontrer les candidats retenus afin de voir avec eux les aménagements possibles sur la zone. La validation définitive des candidats devra être de nouveau approuvée par le conseil communautaire.

Il est donc procédé au vote candidat par candidat :

- Candidat n° 1 - Aventure nordique : approuvé à l'unanimité,
- Candidat n° 2 - Vertaco charpente : approuvé à l'unanimité,
- Candidat n° 3 - Altiplano : approuvé à l'unanimité avec 6 abstentions (Laurence BORGRAEVE et son pouvoir de Nicole MATER, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER et François NOUGIER),
- Candidat n° 4 - Biocoop : approuvé à l'unanimité avec 7 abstentions (Laurence BORGRAEVE et son pouvoir de Nicole MATER, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Isabelle COLLAVET et François NOUGIER).

La présélection d'Aventure nordique, Altiplano, Vertaco charpente et Biocoop pour intégrer la zone d'activités économiques (ZAE) de Jaume à Lans-en-Vercors, sous réserve qu'un accord entre la CCMV et chaque candidat soit trouvé sur le scénario d'aménagement de la zone est approuvée à l'unanimité.

4. Critérium du Dauphiné 2018

Ultime grande épreuve française précédant le Tour de France, la 70^{ème} édition du Critérium du Dauphiné fera étape à Lans-en-Vercors le jeudi 7 juin 2018. Cet événement sera retransmis par France télévision et Eurosport qui permettra, en continuité des années précédentes, de rendre accessible ce spectacle sportif à un large public de téléspectateurs. Cet événement sera également porteur de retombées économiques importantes. La participation financière de la CCMV, inscrite dans le budget 2018, s'élève à 35 000 € HT (soit 42 000 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le Critérium du Dauphiné Organisation et la Commune de Lans-en-Vercors afin de définir les dispositions organisationnelles, commerciales et financières de cet événement.

Thierry GAMOT présente ce point en expliquant que jusqu'à l'année dernière, le Challenge Vercors avait lieu chaque année. Plusieurs questions se sont posées quant à la poursuite de son existence et pour savoir quelle orientation donner à cet événement. Après plusieurs réunions sur le terrain, la possibilité d'accueillir une étape du Critérium du Dauphiné en 2018 a été envisagée et concrétisée. En complément, une subvention va être demandée auprès du Conseil départemental.

La participation de la CCMV à hauteur de 35 000 € (42 000 € TTC) pour accueillir une étape du Critérium du Dauphiné le 7 juin 2018 sur le territoire est approuvée à l'unanimité.

5. Approbation de la création de l'Office de tourisme intercommunal d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier et Engins

La compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la CCMV par délibération du 23 septembre 2016.

Suite à cette prise de compétence, une commission intercommunale a été constituée, composée d'élus et de socioprofessionnels, afin d'accompagner la création d'un office de tourisme intercommunal conformément aux conclusions de l'étude d'organisation touristique et en cohérence avec le maintien des offices de tourisme des stations classées de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

L'Office de tourisme intercommunal d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier et Engins a ainsi été créé sous la forme associative, le 1^{er} janvier 2018, reprenant l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de ce nouvel office de tourisme intercommunal d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier et Engins, sous forme associative.

Hubert ARNAUD précise que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les transferts de charges liés à cette prise de compétence. Selon François NOUGIER, même si aujourd'hui c'est difficile pour les offices de tourisme communaux de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors d'intégrer l'OTI, il aurait été important de porter un message politique en disant qu'à terme ça pourrait se réaliser. Pour l'intercommunalité, c'est dommage de parler de l'OTI sans intégrer les offices de tourisme communaux de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

Pour Stéphane FALCO, le fait que ces offices de tourisme soit en dehors de l'OTI causera ensuite des problèmes au niveau des perspectives de l'OTI puisque la CLECT se base sur ce qu'il s'est passé mais si nous souhaitons effectuer des améliorations, cela risque d'être compliqué pour la suite.

Selon Franck GIRARD, ça ne veut pas dire qu'un office de tourisme intercommunal, qui ne regroupe pas tous les offices de tourisme du territoire, ne peut pas travailler en partenariat avec les offices de tourisme communaux de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors. D'ailleurs, c'est l'une des missions qui a été donnée au Président et au directeur de l'OTI.

La création de l'Office de tourisme intercommunal d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier et Engins est approuvée à l'unanimité.

6. Avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal

La création de l'Office de tourisme intercommunal Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Engins et Saint-Nizier a engendré le transfert des personnels dans cette nouvelle structure depuis le 1^{er} janvier 2018. La délibération n°130/17 en date du 22 décembre 2017 a approuvé le versement d'une avance de subvention afin de commencer l'année dans des conditions financières soutenables.

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission et pour faire face aux prochaines échéances financières, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une deuxième avance de subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 175 000 €.

L'avance de subvention à l'office de tourisme intercommunal à hauteur de 175 000 € est approuvée à l'unanimité.

7. Demande de subvention : animation du Plan pastoral territorial pour l'année 2018

La CCMV s'est engagée dans un nouveau Plan pastoral territorial (PPT) à l'échelle du Vercors 4 Montagnes pour la période 2016-2020. L'animation du PPT est indispensable pour mener à bien les objectifs définis dans ce plan et pour veiller à une bonne articulation des enjeux pastoraux avec l'ensemble des politiques et stratégies du territoire.

La CCMV avait donc proposé de porter en interne l'animation du PPT et validé un plan de financement par une délibération en date du 30 novembre 2015. Compte-tenu de la réorganisation interne des services de la collectivité et afin de garantir la meilleure animation possible du PPT, il est aujourd'hui proposé de renforcer la partie animation avec l'intervention de la Fédération des alpages de l'Isère qui pourra apporter une expertise et une technicité nouvelle, tout en restant dans le montant de l'enveloppe financière initiale qui avait été validée par le Conseil communautaire.

La CCMV restera chef de file de la mission d'animation du PPT et réalisera l'ensemble des tâches d'animation et notamment :

- la représentation politique du PPT sur le territoire ainsi que la mobilisation des élus locaux et collectivités partenaires sur ce sujet,
- la relation politique aux services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Direction départementale des territoires de l'Isère ainsi que du Conseil départemental de l'Isère,
- l'organisation des comités de pilotage et les comités techniques,
- la mise en lien du PPT avec les différentes politiques et stratégies du territoire.

La Fédération des alpages de l'Isère apportera son expertise et ses compétences techniques et interviendra notamment pour :

- renforcer la mobilisation et la concertation des acteurs du COPIL, via la mise à disposition de la plateforme d'échange informatique EDELWEISS et garantir un suivi financier du PPT,
- aider à la formalisation des dossiers et la mobilisation des différents partenaires et garantir une veille sur les échéances importantes,
- assurer un suivi renforcé sur les actions liées aux sujets transversaux (communication, événementiels, diagnostics pastoraux),
- renforcer les actions de communication sur le pastoralisme à l'échelle du territoire de la Communauté de communes (et en particulier auprès des offices de tourisme).

Le plan de financement prévisionnel pour cette animation partagée est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Coût (€ HT)	Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Animation interne	632,50 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	60 %	2 244,00 €
Prestation Fédération des alpages de l'Isère	3 107,50 €	Autofinancement	40 %	1 496,00 €
TOTAL	3 740,00 €	TOTAL	100 %	3 740,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider la proposition d'intervention de la Fédération des alpages de l'Isère dans le cadre d'une animation partagée du PPT pour l'année 2018 pour un montant de 3 107.50 €,

- d'accepter le plan de financement prévisionnel calculé sur le montant total de l'opération, soit 3 740 €, et qui prévoit une subvention à hauteur de 60 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes soit 2 244 €, la CCMV contribuant au financement à hauteur de 40 % soit 1 496 €.

Serge CHALIER estime que travailler avec des partenaires doit être une source d'accélération pour traiter les dossiers et non l'inverse : le projet du chalet du Petit Paul à la Molière a pris du retard à cause des démarches administratives. Thomas GUILLET acquiesce en expliquant que le partenariat avec la Région ou la Fédération des alpages de l'Isère induisent effectivement des délais qui peuvent ralentir la démarche mais tout est fait pour les réduire.

La demande de subvention pour l'animation du Plan pastoral territorial pour l'année 2018 à hauteur de 3 107,50 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes est approuvée à l'unanimité.

8. Vente d'un lot artisanal sur la zone d'activités économiques du Champ du Creux à Corrençon-en-Vercors

Suite au transfert de la compétence « gestion des zones d'activités économiques », la Commune de Corrençon-en-Vercors et la CCMV ont travaillé ensemble sur la finalisation de l'aménagement de la zone du Champ du Creux et ont acté, par un permis de construire modificatif valant division, accordé le 29 janvier 2018, d'un nouveau découpage parcellaire avec création d'un nouveau bâtiment destiné à l'entreprise « Vins sur vingt », représenté par M. Daniel MOREL.

Conformément aux principes de commercialisation qui avaient été arrêtés par la Commune de Corrençon-en-Vercors par des délibérations en date du 1^{er} février 2008 et du 6 septembre 2013, le terrain est proposé à la vente sur la base d'un prix de 84 € HT par m² de surface de plancher créée, indexé sur le coût de la construction au 4^{ème} trimestre 2017 soit 85,43 € HT arrondi à 86,00 € HT. Le projet de l'entreprise portant sur la réalisation de 136 m² de surface de plancher, il est proposé au Conseil communautaire de vendre le terrain de la zone d'activités économiques du Champ du Creux au prix de 11 696 € HT.

Il est donc proposé de procéder à la vente du terrain pour cette nouvelle entreprise et d'autoriser le Président à signer le compromis et l'acte authentique.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'un permis de construire valant division, les divisions parcellaires n'interviendront, avec le bornage, qu'à l'issue de la construction du bâtiment. Par ailleurs, dans cette même zone d'activités, des études sont encore en cours pour intégrer des extensions des entreprises de John SAUVAGEON et de Julien EYMARD et aboutiront à de prochaines ventes qui seront à nouveau soumises au Conseil communautaire.

La vente d'un lot artisanal sur la zone d'activités économiques du Champ du Creux à Corrençon-en-Vercors à l'entreprise « Vins sur vingt » à hauteur de 11 696 € HT est approuvée à l'unanimité.

9. Demande de subvention pour la rénovation d'un local dédié aux jeunes

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), créée en 2016. Dans ce cadre, la CCMV a sollicité une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère pour la rénovation d'un bâtiment communal d'Autrans-Méaudre en Vercors, qui sera désormais mis à disposition des jeunes du territoire sous l'égide de la structure porteuse Activ'ados. La mise aux normes de sécurité de cet équipement permettra de disposer à nouveau d'un lieu « repère » pour les collégiens et de développer une offre d'animations davantage structurée, favorisant la mixité des jeunes et leur rencontre autour de projets et loisirs.

Le montant d'aide sollicité pour cette opération s'élève à 1 770 € pour un coût total qui se porte à 5 905,83 € (soit un taux d'intervention de 30 %).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la demande de subvention pour l'opération « rénovation d'un local à destination des jeunes du territoire » dans le cadre du FSIL 2018.

La demande de subvention pour la rénovation d'un local dédié aux jeunes sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2018 à hauteur de 1 770 € est approuvée à l'unanimité.

10. Attribution des 10 lots pour le projet de construction d'un quai de transfert et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors

Dans le cadre de l'opération de la construction du quai de transfert, une consultation a été lancée le 9 février 2018 pour 9 lots avec une remise des offres pour le 9 mars 2018 dans les conditions de la procédure adaptée.

Au regard de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres valant commission d'attribution réunie le 28 mars a décidé de négocier pour les lots 1-2-4-6-8-9 et a déclaré sans suite les lots 3-5-7. Une seconde consultation a été lancée le 7 avril pour ces 3 lots et y ajoutant un dixième lot avec une remise des offres pour le 2 mai.

La commission d'attribution réunie le 3 mai propose au Conseil communautaire d'attribuer les lots des deux consultations comme suit :

Lot n°1 : Gros œuvre - Étanchéité	Entreprise COREALP	464 593,41 € HT
Lot n° 2 : Charpente, couverture, menuiseries intérieures, cloisons, doublages	SARL John Sauvajon	660 483,17 € HT
Lot n°3 : Serrurerie	Lot infructueux	Lot infructueux
Lot n°4 : Menuiseries extérieures	SARL John Sauvajon	73 508,52 € HT
Lot n°5 : Chapes, dallages, carrelages, faïence	Entreprise CDI	106 274,10 € HT
Lot n°6 : Électricité	Entreprise PREFELECTRIQUE	93 190,02 € HT
Lot n°7 : Chauffage, ventilation, plomberie	Entreprise TORES	111 008,89 € HT
Lot n°8 : Voiries, réseaux divers	SAS BLANC-Routière Chambard	340 332,13 € HT
Lot n°9 : Renforcement du sol	KELLER Fondations spéciales	46 800 € HT
Lot n°10 : Portes industrielles	ESPACS Automatismes	22 651 € HT
TOTAL		1 918 841.24 € HT

Concernant le lot 10 « portes industrielles », suite à l'analyse des offres, des précisions devaient être demandées aux candidats sur l'aspect technique de leur offre. Au regard de leurs réponses, il est proposé de retenir Espaces Automatismes.

Il est porté à la connaissance du conseil qu'entre la convocation et le jour de la séance, l'entreprise pressentie attributaire du lot 3 « serrurerie » s'est désistée. Ce dernier doit donc être déclaré comme infructueux et la CCMV cherchera un prestataire dans les conditions de l'article 30-2° du décret 2016-360 (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence).

L'attribution des 9 lots pour le projet de construction d'un quai de transfert et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors est approuvée à l'unanimité.

11 . Modification par avenant du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération du quai de transfert

La CCMV a passé avec le groupement PNG/VESSIERE/THERMIBEL/G ENVIRONNEMENT dont le mandataire est ATELIER PNG ARCHITECTURE, un marché en 2015 pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'un quai de transfert pour les déchets ménagers et bâtiment technique pour un montant provisoire de 78 000 € HT pour une opération estimée à 1 200 000 € HT.

Considérant l'avenant n°1 en date du 8 février 2017 approuvé par délibération n°15/17 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2017, arrêtant d'une part le montant définitif de l'opération à l'issue de la phase APD à 1 750 000 € HT et d'autre part fixant le forfait de rémunération à 6,5 % du montant des travaux constaté au moment de la signature des marchés dans la limite de l'enveloppe financière à 1 750 000 € HT.

Considérant que suite aux consultations menées pour les marchés de travaux, il résulte que le montant de l'opération s'élève à 1 957 219,20 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre à 113 750,00 € HT soit 136 500 € TTC, conformément aux termes de l'avenant n°1.

La modification par avenant du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération du quai de transfert est approuvée à l'unanimité.

12. Élection du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Dans le cadre des élections professionnelles 2018, il est proposé au Conseil communautaire pour le Comité technique (CT) comme pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

- de fixer non seulement le nombre des représentants de la collectivité mais également celui des représentants du personnel au sein de chacune de ces instances,
- de déterminer s'il accorde ou pas la voix délibérative aux représentants de la collectivité ; c'est à dire, s'il soumet ou pas les avis de ces organismes au recueil des voix des représentants de l'établissement. Les représentants du personnel ayant par principe, voix délibérative.

Le Conseil communautaire fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de chaque collège pour chacune des instances consultatives et accorde la voix délibérative aux représentants de la collectivité au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

13. Validation des projets inscrits dans le Contrat de ruralité pour l'année 2018

Suite à la mise en place en 2016 du dispositif des contrats de ruralité, lancé par le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités et suite au courrier du Préfet de l'Isère invitant les EPCI de l'Isère à déposer leur candidature, le Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2016, a approuvé la candidature de la CCMV aux contrats de ruralité.

Sept projets ont été inscrits dans la convention 2017 du Contrat de ruralité : espace biathlon ski-roue, rénovation énergétique du Téléspace, ViaVercors : création de passerelles sur le Méaudret, rénovation de la chaufferie bois, création d'un quai de transfert des déchets, amélioration énergétique de la station d'épuration et restauration scolaire : équipement des cuisines des communes et des crèches en liaison froide.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'inscription des deux projets suivants : construction des tennis couverts de Villard-de-Lans et aménagement du tronçon de la ViaVercors Saint-Nizier-du-Moucherotte/Engins dans la convention 2018 du Contrat de ruralité.

La validation des deux projets inscrits dans le Contrat de ruralité pour l'année 2018 est approuvée à l'unanimité.

14. Indemnité de conseil au profit du comptable public pour l'année 2017

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor Public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie et la gestion économique.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de cette indemnité est fixé par délibération et s'applique sur un montant d'indemnité établi au pro-rata d'une moyenne annuelle des dépenses sur les trois derniers exercices.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer le taux de l'indemnité de conseil au comptable public à 100 %. Cela porterait donc l'indemnité versée au titre de 360 jours de l'année 2017 à 1 369,66 € net pour M. Laurent RESTOUEIX, sachant que la moyenne annuelle des dépenses s'élève à 10 418 978 €.

François NOUGIER explique qu'il va voter contre car il estime que le comptable public est déjà rémunéré pour cette prestation.

L'indemnité de conseil au profit du comptable public pour l'année 2017 à hauteur de 1 369,66 € est approuvée à la majorité des voix exprimées (une voix contre de François NOUGIER).

15. Décisions modificatives

▪ Budget principal : vote d'une subvention à l'association « Vercors en scène » pour le Vercors Music Festival

Le financement de 60 000 € que la CCMV a approuvé pour l'édition 2018 du Vercors Music Festival a été intégré au budget sous la forme d'une participation. Pour se conformer aux dispositions de la convention d'objectifs établie avec Vercors en scène et la SPEDIDAM, le financement doit se faire sous la forme d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'association Vercors en scène, organisatrice du Vercors Music Festival 2018 qui aura lieu du 6 au 10 juillet et il est proposé d'effectuer un virement de crédit du compte 6226 (honoraires prestations) au compte 6574 (subventions).

La décision modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité.

▪ Budget ordures ménagères

Considérant que le budget ordures ménagères a été voté en décembre 2017 pour permettre de fixer les tarifs de la redevance des ordures ménagères, il est désormais nécessaire d'adopter une décision modificative pour mettre ce budget en conformité avec le compte administratif et le compte de gestion afin de prendre en compte les résultats de l'année 2017 définitifs.

- budget de fonctionnement : nous dégageons un résultat de fonctionnement définitif plus important du budget (121 683,73 euros). En effet, plusieurs factures d'honoraires intégrées dans le calcul du résultat provisoire 2017 ont finalement été payées sur 2018. De plus, une subvention de l'Agence de l'eau n'était pas enregistrée à la date du vote du budget,
- budget d'investissement : comme pour le fonctionnement, le résultat définitif est plus élevé que le résultat voté au budget (10 125,87 euros). Un encaissement de FCTVA est intervenu postérieurement au vote du budget et est donc non intégré dans le résultat provisoire.

La décision modificative du budget ordures ménagères est approuvée à l'unanimité.

▪ **Budget assainissement**

Considérant que le budget assainissement a été voté en décembre 2017 pour permettre de fixer la participation des communes au budget assainissement, il est désormais nécessaire d'adopter une décision modificative pour mettre ce budget en conformité avec le compte administratif et le compte de gestion afin de prendre en compte les résultats définitifs de l'année 2017.

- budget de fonctionnement : nous dégageons un résultat de fonctionnement définitif plus important du budget (30 939,66 euros). En effet, plusieurs factures d'honoraires intégrées dans le calcul du résultat provisoire 2017 ont finalement été payées sur 2018. De plus, une subvention de l'Agence de l'eau n'était pas enregistrée à la date du vote du budget,
- budget d'investissement : comme pour le fonctionnement, le résultat définitif est plus élevé que le résultat voté au budget (17 820,64 euros). Un encaissement de FCTVA est intervenu postérieurement au vote du budget et est donc non intégré dans le résultat provisoire.

La décision modificative du budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

16. Questions diverses

Sans objet